

COMMUNE DE BIZANOS	Autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT	AT06413223P0003
Demande déposée le : 17/03/2023 Complétée le : Par : BH2J-BEFORE PUB M. BOURHOVEN FREDERIC Demeurant : 6 avenue Albert 1er 64320 BIZANOS Pour : Suppression d'un local de vente et création d'un espace de vente pizzeria Sur un terrain sis à : AV ALBERT 1ER Cadastré : AN 0334, AN 0336, AN 0337, AN 0385 Dénomination de l'établissement : BAR BRASSERIE LE BEFORE PUB Classement sécurité incendie : 3ème catégorie - Type N et P		

Le Maire de BIZANOS,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 111.7 et suivants, R 111.19 et suivants, L. 123.1 et suivants, R 123.1 et suivants, R. 123-45 et R. 123-46,

Vu l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté Ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L. 422-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

Vu l'étude le rapport n° 20230591 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 3 avril 2023 ,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du (photocopie ci-jointe),

Considérant que le classement de cet établissement recevant du public est de types P et N, de 3^{ème} Catégorie et que l'effectif théorique maximal retenu est de 458 personnes admises simultanément, personnel compris;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux objet de sa demande sous réserve du respect des prescriptions contenues dans :

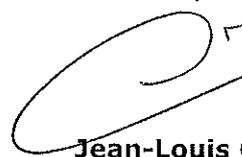
- le rapport n° 20230591 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 03/04/2023 (photocopie ci-jointe).

ARTICLE 2 : A l'achèvement des travaux et préalablement à l'ouverture du public, vous devrez solliciter l'autorisation d'ouverture de votre établissement.

Un courrier devra à cet effet, être adressé ou déposé en mairie (à l'attention du service Prévention des risques, situé au Complexe de la république, 8 rue Carnot à Pau) au moins 1 mois avant la date prévisionnelle d'ouverture afin que la commission Consultative Départementale de la Protection Civile de la Sécurité et de l'Accessibilité puisse procéder à la visite de réception.

Fait à BIZANOS, le 23/06/2023

Le Maire,



Jean-Louis CALDERONI



NOTA : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié au pétitionnaire, et qui sera transmise à Monsieur l'Officier rapporteur de la commission de sécurité de l'arrondissement de Pau (SDIS).

INFORMATIONS

Droit des tiers : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 064-216401323-20230626-AT23P0003_D1-AI

S²LOW

**Sous-commission départementale
pour la sécurité incendie
dans les ERP et IGH**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION du 23 mai 2023**

(décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA - circulaire du 22 juin 1995)

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, afin d'examiner le dossier suivant :

ETABLISSEMENT	BAR BRASSERIE LE BEFORE PUB
REFERENCE	E132.00050
COMMUNE	64320 BIZANOS
ADRESSE	6-6b-8 avenue Albert 1er
OBJET	Autorisation de travaux 06413223P0003 Suppression d'un local de vente et création d'un espace de vente pizzeria.
DEMANDEUR	Monsieur Frédéric BOURHOVEN

Classement : établissement recevant du public de types N et P de 3^{ème} catégorie.

Il est présenté le rapport du service départemental d'incendie et de secours n° 20230591 en date du 4 avril 2023.

Les membres de la commission approuvent sans observation les conclusions du rapport. La commission émet un **avis favorable** à la réalisation du projet considéré.

Le Préfet, Président de la sous-commission,

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service départemental
de défense et de secours civils

Jean-François VASSILIADES



**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES
RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA (circulaire du 22 juin 1995)

RAPPORT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Réf. : GDRE / ERP / YB / EA / 20230591 en date du 03 avril 2023

ETABLISSEMENT	BAR BRASSERIE LE BEFORE PUB
REFERENCE	E132.00050
COMMUNE	64320 BIZANOS
ADRESSE	6-6b-8 avenue Albert 1er
DOSSIER	Autorisation de travaux 06413223P0003 Suppression d'un local de vente et création d'un espace de vente pizzeria.
DEMANDEUR	Monsieur Frédéric BOURHOVEN

I. PRESENTATION

Ce dossier concerne l'AT n°06413223P0003, pour la suppression d'un local de vente et la création d'un espace de vente « Pizzeria » dans le Before Pub 64.

II. SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE

L'établissement est assujéti aux dispositions fixées par :

1. le Code de la construction et de l'habitation,
2. le Code du travail pour les parties réservées aux travailleurs,
3. l'arrêté préfectoral n° 64-2021-12-03-00004 en date du 3 décembre 2021 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques,
4. le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, pris en application de l'article R 143-12 du Code de la construction et de l'habitation, livre I à livre IV, en fonction du type et de la catégorie de l'établissement concerné, plus particulièrement :
 - l'arrêté modifié du 25 juin 1980 (dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public),
 - l'arrêté modifié du 7 juillet 1983 (type P - salles de danse et salles de jeux),
 - l'arrêté modifié du 21 juin 1982 (type N - restaurants et débits de boissons).

III. CALCUL DE L'EFFECTIF ET CLASSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET ETUDIE

L'effectif maximum des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé ci-après :

Niveau	Destination des locaux	Surface accessible	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	BEFORE PUB BAR	13 ml	N2	1 pers / m ²	13	10	13
	BEFORE PUB*	179 m ²	N 2	1 pers / m ²	179		179
	BEFORE CLUB	155 m ²	P 2	4 pers/ 3 m ²	207	7	207
R+1	BEFORE CLUB	31 m ²	P 2	4 pers/ 3 m ²	46		42
Total					441	17	458
EFFECTIF RETENU							458

Etablissement recevant du public de types P et N de 3^{ème}IV. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT➤ **Implantation :**

L'établissement à simple rez-de-chaussée est accessible aux engins de secours sur une façade par la rue Albert Premier. Par ailleurs, l'espace CLUB comporte un étage partiel en mezzanine dont la surface est inférieure à 50 % du RDC et sans locaux.

➤ **Isolement :**

L'établissement est distant du bâtiment SECURITEST en vis-à-vis par une distance de 5 mètres, conforme à l'article CO 8 § 2 du règlement de sécurité.

➤ **Construction et aménagements intérieurs :**

Les structures du bâtiment entre les activités ne sont pas indépendantes ; un mur de séparation coupe-feu de degré 1 heure isole l'activité de restauration de la salle de danse.

Les structures sont en maçonnerie et charpente métallique. Les éléments de charpente non visibles depuis les surfaces accessibles au public sont surveillés par une installation de détection incendie avec SSI A (système de sécurité incendie de catégorie A).

Les parois des locaux à risque courant sont coupe-feu de degré ½ heure avec blocs-portes pare-flamme de degré ½ heure.

La porte située entre la salle CLUB et le BEFORE PUB est pare-flamme de degré ½ heure ouverte et asservie au SSI A.

Le cloisonnement qui sépare les deux programmes BEFORE PUB VIP et BEFORE RESERVE assure un degré CF1 heure.

L'espace vide non utilisé sur la mezzanine sera séparé de l'espace accessible au public par une cloison en plaque de plâtre pour éviter la vue de cet espace au public depuis l'étage. Toutefois, cet espace restera ouvert sur le volume de la salle.

Les revêtements sont conformes aux articles AM et P 12 du règlement de sécurité.

La répartition des locaux est faite de la manière suivante :

- Espace danse (BEFORE CLUB) :

▪ Au RDC :

- 1 salle de danse de 155 m² avec bar de 29 m²,
- 1 entrée avec un local guichet,
- 1 estrade amovible,
- 1 local bar non accessible avec comptoir extérieur,
- 1 local SSI,
- des sanitaires,
- 1 réserve de 55 m² avec une mezzanine de 23 m² et un sas de livraison, isolée à risques moyens.
 - Au R+1 une mezzanine de 84 m² :
 - 1 espace de 31 m² accessible au public ;
 - 1 espace DJ non accessible au public ;
 - 1 espace vide et non cloisonné de 14 m² non accessible ;
 - 1 mezzanine de 7,5 m² non accessible au public.

- Espace brasserie (BEFORE PUB) :

- 1 surface accessible au public de 179 m²,
- 1 cuisine fermée,
- 1 local plonge,
- 1 stockage de bières,
- des vestiaires,
- 1 réserve,

➤ Locaux à risques :

Les locaux à risques moyens (cuisine, réserve, stockage bières) sont isolés par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure, blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte.

➤ Les moyens de secours à disposition sont:

- des extincteurs appropriés aux risques,
- un téléphone pour l'alerte des secours,
- des consignes de sécurité et plans schématiques affichés,
- des personnels désignés formés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours,
- un poteau d'incendie n° 43 situé à moins de 150 mètres.

Les fonctions SSI :

L'établissement sera doté d'un SSI de catégorie A avec une détection incendie dans le CLUB et le plénum du PUB,

La centrale SSI sera implantée dans un local CF 1heure dans le CLUB avec reports à la pizzeria, derrière le bar et dans l'espace danse,

Les zones de mise en sécurité et de détection sont définies de la manière suivante :

- une zone d'alarme ;
- une zone de compartimentage ;
- une zone de désenfumage ;
- une zone de détection automatique ;
- une zone de détection manuelle, avec un DM au niveau du DJ.

Les scénarios de mise en sécurité sont les suivants :

Fonction alarme

- diffusion de l'alarme générale, avec un signal sonore et visuel du type 1 avec coupure sono, remise en lumière de la salle et diffusion d'un message préenregistré,

Fonction compartimentage

- Fermeture des portes asservies ouvertes

Fonction désenfumage

- ouverture de l'exutoire de désenfumage sur détection SSI et de la porte du RDC pour l'amenée d'air par le personnel formé;

V. SUR LE PLAN TECHNIQUE

La construction et les aménagements devront être réalisés en tous points conformément aux dispositions des textes précités. Les mesures de sécurité proposées dans la notice jointe au dossier devront être respectées. Elles sont complétées par les prescriptions, non limitatives, suivantes :

PRESCRIPTIONS SIMPLES

1. S'assurer que le personnel soit formé et sensibilisé à l'ouverture de la porte servant d'amenée d'air pour le désenfumage dans le BEFORE CLUB lors du déclenchement du désenfumage.
2. Assurer le cloisonnement du four à pizza donnant dans le local technique conformément aux articles EL en fonction de la puissance du tableau électrique présent dans ce local. (art EL 5 -9)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

3. Maintenir parfaitement libres et accessibles, en toutes circonstances, les issues de secours de l'établissement (art. R 143-4 et 7 du CCH).
4. Tenir à jour le registre de sécurité de l'établissement conformément aux dispositions fixées par l'article R 143-44 du Code de la construction et de l'habitation.
5. Faire procéder en cours d'exécution, par des personnes ou organismes agréés aux vérifications techniques de l'ensemble des travaux. Les rapports de ces contrôles accompagnés des procès-verbaux d'essais des matériaux et éléments de construction utilisés devront être tenus à la disposition de la commission de sécurité (articles GE 9 et GN 12 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 précité).

- 1 sas d'entrée,
 - 1 chaufferie accessible par l'extérieur,
 - 1 laboratoire avec chambres froides isolé à risques moyens,
 - 1 WC,
 - 1 vestiaire,
 - 1 espace de préparation des pizzas avec un four de 18 kW.
- une terrasse extérieure couverte en toiles de matériau classé M2 ou B-s2,d0 de 179 m², séparée du bâtiment par une circulation de 2 UP et largement ouverte sur 2 faces, elle ne rentre pas dans le classement.

➤ **Dégagements :**

Niveau	Effectif du niveau	Effectif cumulé	Nombre de sorties		Nombre d'UP	
			exigibles	réelles	exigibles	réelles
RDC BEFORE PUB BAR / PUB	192	202	2	2	4	4
RDC BEFORE CLUB	207	260	2	2	4	6
R+1 BEFORE CLUB	46	47	1 ESC	1 ESC	1	1

UP : unité de passage

*L'effectif étant supérieur à 200 personnes, les sorties d'1 UP sont comptabilisées soit en nombre de sorties soit en nombre d'UP.

Une porte d'intercommunication de 3 UP est présente entre le BEFORE CLUB et le BEFORE PUB, sa fermeture est asservie à la détection.

Les solutions proposées pour la prise en compte des personnes soumises à un handicap (art. GN 8) sont :

- l'évacuation directe sur l'extérieur, le bâtiment étant à simple rez-de-chaussée,
- les flashes diffuseurs d'alarme dans les sanitaires.

➤ **Ventilation / Chauffage :**

Une installation de climatisation électrique réversible est installée.

➤ **Désenfumage :**

La surface dancing est désenfumée par un exutoire de surface géométrique de 1,20 x 1,20 soit une SUE de 0,75 x 1,44 = 1,08 m²

Les amenées d'air seront réalisées par des portes extérieures d'issues de secours, il s'agit des 2 portes de 1,80 x 2 m soit une surface d'amenée d'air de 7,20 m² au total.

Le désenfumage sera asservi à la détection dans le CLUB.

➤ **Electricité :**

Une installation électrique basse tension raccordée au réseau EDF par un TGBT.

➤ **Eclairage de sécurité :**

Les locaux disposeront d'un éclairage d'évacuation et d'ambiance par des BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité).

➤ **Installation de gaz :**

Alimente une chaudière de 56 kW,

➤ **Installation de cuisson :**

Le four à pizzas de 18kw (four électrique) présent actuellement dans l'espace de vente à emporter sera déplacé dans la salle du BEFORE PUB.

Il sera inaccessible au public par la présence d'un comptoir de préparation des pizzas.

6. Faire procéder par la commission de sécurité compétente à la visite de réception afin qu'elle émette un avis sur les travaux réalisés et / ou sur l'ouverture de l'établissement. Il appartient à l'exploitant de demander au Maire le passage de la commission de sécurité compétente (article R 143-38 du Code de la construction et de l'habitation).

VI. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES A OBSERVER EN VUE DE LA VISITE DE RECEPTION

La saisine par le Maire de la commission de sécurité doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture (article 43 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA).

Le rapporteur de la commission doit être en possession **48 heures** (ouvrables) avant toute visite d'ouverture des documents suivants, fournis par le maître d'ouvrage :

- ✓ l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité,
- ✓ l'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage mission L (dans le cas d'une construction neuve ou d'éléments porteurs modifiés),
- ✓ le dossier d'identité du SSI réalisé ou mis à jour par un coordonnateur (dans le cas de travaux sur un SSI de catégorie « A » ou « B »),
- ✓ les rapports de fin de travaux relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique (RVRAT).

N.B. : les documents demandés aux 1^{er} et 2^{ème} tirets ci-dessus, doivent être joints à la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Maire.

L'ensemble de ces rapports devra être communiqué au Lieutenant BEL, prevention@sdis64.fr.

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité ne peut procéder à la visite et donc rendre d'avis ; le Maire ne peut alors délivrer l'autorisation d'ouverture (articles 45 à 48 du décret du 8 mars 1995 précité).

Toutes dispositions doivent être prises pour que la visite de réception puisse être effectuée au moins un jour avant la date d'ouverture au public.

VII. CONCLUSION

Il est proposé à la sous-commission d'émettre un **avis favorable** à la réalisation du projet considéré assorti des prescriptions susvisées.

NOTA : le présent avis est émis au seul titre de la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux dispositions des textes réglementaires en vigueur dans d'autres domaines.

Le préventionniste instructeur,



Lieutenant BEL

Vu et présenté par le Directeur,
par délégation,



Commandant Marc BELLOY